



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

RI 15/2025

Vevey, le 17 novembre 2025

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 4 décembre 2025**

Réponse à l'interpellation de Madame Sarah Dohr « Neutralité institutionnelle de la Commune »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 27 octobre 2025, Madame Sarah Dohr, pour le groupe Vevey Libre, déposait une interpellation au Conseil communal intitulée « Neutralité institutionnelle de la Commune »

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. Sur quelle base légale la Commune justifie-t-elle une prise de position officielle sur certains conflits internationaux mais pas sur d'autres ?

Réponse :

La Municipalité est consciente que la politique étrangère relève de la compétence de la Confédération (art. 54 Cst.).

Cependant, l'al. 2 de l'art. 71 de la Constitution du Canton de Vaud « *Aide humanitaire et coopération au développement* » dit que : « *l'Etat et les communes s'engagent pour le respect des droits de la personne humaine et pour une politique de paix* ». Les communes disposent ainsi d'une certaine latitude pour exprimer des valeurs universelles, notamment lorsqu'elles reflètent les préoccupations de la population et s'inscrivent dans des démarches de solidarité, en l'occurrence, le respect du droit humanitaire international.

L'action menée à l'occasion du hissage du drapeau palestinien s'inscrivait dans la continuité d'un mouvement romand coordonné : plusieurs villes, dont Lausanne et Genève, avaient alors relayé un appel adressé au Conseil fédéral demandant une réaction plus forte face à la situation humanitaire à Gaza. La Ville de Vevey a choisi de s'y associer par solidarité avec les victimes civiles, et non pour exprimer une position politique sur le conflit, dans le cadre de la 80^e session de l'Assemblée générale de l'ONU et sa Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de la Palestine, entre le 23 et le 29 septembre 2025.

Ce geste symbolique visait à rappeler l'attachement de la Ville aux valeurs de paix, de dignité humaine et de justice, valeurs qui fondent son action locale et internationale, notamment dans le cadre de son partenariat avec la FEDEVACO.

2. Comment la Commune assure-t-elle le respect du principe de neutralité et d'égalité de traitement lorsqu'elle utilise des moyens publics pour exprimer une solidarité ?

Réponse :

La Municipalité s'attache à éviter toute instrumentalisation partisane ou discriminatoire des symboles communaux. Les gestes de solidarité ou de sensibilisation qu'elle entreprend ont pour seul objectif de soutenir des causes humanitaires universelles, sans distinction d'origine, de religion ou de position politique.

À cet égard, la Ville de Vevey manifeste régulièrement sa solidarité à l'égard d'autres populations touchées par des conflits ou catastrophes, par exemple :

- le drapeau tibétain, hissé lors de la Journée commémorative du soulèvement du Tibet ;
- le drapeau Ukrainien lors de la Journée de l'indépendance de l'Ukraine le 24 août ;
- le drapeau de la paix, utilisé à plusieurs reprises pour marquer l'attachement de la Ville à la coexistence pacifique ;
- le soutien régulier à des projets soutenus par la FEDEVACO et à d'autres projets de coopération au développement et d'aide d'urgence.

Ces actions relèvent d'une approche humanitaire, non partisane, visant à sensibiliser la population aux valeurs universelles de paix et de solidarité, en cohérence avec la mission sociale et culturelle de la Commune.

3. La Municipalité envisage-t-elle d'adopter une charte ou des lignes directrices encadrant les prises de position publiques afin de garantir neutralité et cohérence ?

Réponse :

A ce stade la Municipalité n'envisage pas d'adopter une telle charte.

La Municipalité estime que la neutralité institutionnelle ne signifie pas l'indifférence : la paix, la dignité humaine et la solidarité font partie des valeurs fondamentales que la Ville entend continuer à promouvoir, dans le respect des compétences légales et du pluralisme politique.

La Municipalité étudie la possibilité d'ériger un mât permanent sur la place de l'Hôtel de Ville, qui permettra à l'avenir de mettre en avant des symboles universels – tels que le drapeau de la paix – afin d'exprimer les valeurs et engagements humanitaires de la Ville.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 17 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité
le Syndic la Secrétaire a.i.



Yvan Luccarini Chloé Milner

Membre de la Municipalité délégué : M. Yvan Luccarini

Annexe : Interpellation de Mme Sarah Dohr

Interpellation "Neutralité institutionnelle de la Commune"

Madame la Présidente,
M. le Vice-Syndic,
Mesdames les Municipales,
Messieurs les Municipaux,
Chers collègues

Ces dernières semaines, l'affichage du drapeau palestinien sur un bâtiment public a soulevé des interrogations légitimes sur le respect de la neutralité communale. Si la solidarité citoyenne est légitime, l'intervention officielle d'une collectivité publique engage l'image de la Commune et soulève des questions de principe : jusqu'où une autorité locale peut-elle s'exprimer sur des conflits internationaux ?

Constats :

- La politique extérieure relève du fédéral et les communes n'ont pas mandat pour mener leur propre politique étrangère.
- L'usage d'espaces et de moyens publics à des fins de communication politique doit respecter le principe d'égalité de traitement.
- La Commune semble sélective dans ses prises de position, donnant visibilité à certains conflits (Palestine) mais pas à d'autres, pourtant graves :
 - Yémen : plus de 233'000 décès estimés selon l'ONU.
 - Ouïgours / Xinjiang, Chine : environ 540'826 personnes poursuivies pénalement entre 2017 et 2021.
- La question de la neutralité est également soulevée par la société civile.
- Par ailleurs, les symboles et prises de position institutionnelles sur des conflits internationaux peuvent raviver des tensions partisans locales. Ces gestes, bien qu'animés d'une intention humanitaire, suscitent parfois des manifestations ou contre-manifestations dont certaines, ailleurs en Suisse, ont été entachées d'actes de violence ou de troubles à l'ordre public.
- Dans ce contexte, la Commune doit veiller à préserver la paix publique et la cohésion entre ses habitants, indépendamment des clivages géopolitiques extérieurs.

Ces éléments montrent un déséquilibre dans les prises de position institutionnelles. Aucune charte cantonale ou règle communale ne semble encadrer ces décisions, laissant l'exécutif prendre des initiatives qui engagent l'institution sans référence publique explicite.

Questions à l'exécutif :

1. Sur quelle base légale la Commune justifie-t-elle une prise de position officielle sur certains conflits internationaux mais pas sur d'autres ?
2. Comment la Commune assure-t-elle le respect du principe de neutralité et d'égalité de traitement lorsqu'elle utilise des moyens publics pour exprimer une solidarité ?
3. La Municipalité envisage-t-elle d'adopter une charte ou des lignes directrices encadrant les prises de position publiques afin de garantir neutralité et cohérence ?

Je remercie l'exécutif de ses réponses par écrit.

Avec mes salutations respectueuses,

Sarah Dohr